

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00479

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE MIXEUR
AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'HÉBERGEMENT ET
D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE AVEC MONSIEUR
NADER HAZEM**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'hébergement et d'accompagnement a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société NADER HAZEM.

CONSIDERANT que ladite convention prévoit la mise à disposition, dans la pépinière le Mixeur, sise 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne, du bureau n° A08 d'une superficie de 11,50 m² pour une période débutant le 1^{er} février 2024 et se terminant le 31 juillet 2025,

CONSIDERANT que l'occupant souhaite changer de bureau,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les articles de la convention qui font référence aux lots et à la surface mise à disposition, les autres articles restants inchangés,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention d'hébergement et d'accompagnement est conclu avec la société NADER HAZEM dont le siège social est situé 76 rue Antoine Durafour à 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Étienne sous le numéro SIRET 900 942 301 00020, code APE 7022Z. Cette entreprise individuelle, représentée par M. NADER HAZEM, Dirigeant, est spécialisée dans le marketing digital.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} juin 2024, le local privatif formant le lot n° A08 à usage de bureau sera libéré par la société NADER HAZEM. A compter du 1^{er} juin 2024, Saint-Etienne Métropole met à la disposition de la société NADER HAZEM le bureau n°B16 d'une superficie totale de 9,50 m² situé au 1^{er} étage de la pépinière le Mixeur.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Montant de l'indemnité d'occupation :
 - Tarif du 01/06/2024 au 31/07/2024 : 100,00 € HT/m²/an soit un montant mensuel de 79,17 € HT,
 - Tarif du 01/08/2024 au 31/07/2025 : 120,00 € HT/m²/an soit un montant mensuel de 95,00 € HT,
- Charges : 50 € HT/m²/an.

ARTICLE 4

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination MIXEUR.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240515-C20240047910

Date de mise en ligne : 05 juin 2024

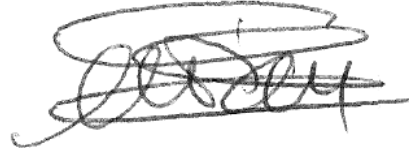
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/06/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël PERDRIAU', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU